

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES PÈLERINAGES DU DIOCÈSE DE DIGNE

Identification de la structure

ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE DIGNE

SIRET évêché de Digne : 782 394 837 0036

Service des pèlerinages du diocèse de Digne

Raison sociale : association de loi 1905

Adresse : Le Bartèu, 1435 avenue de la Roche - 043210 Peyruis

Téléphone : 06.60.41.68.46

Courriel : pelerinages@diocese-digne.fr

Secrétariat du service des pèlerinages :

29 Place de l'église - 04420 Le brusquet

Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès du **service des pèlerinages**, pour le pèlerinage.

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le pèlerinage

■ **ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ**

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Événements d'Église ou Pèlerinage »).

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par le service des pèlerinages. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP, celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions aux pèlerinages effectués antérieurement.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du service des pèlerinages constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

■ **ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS**

Toutes les inscriptions au pèlerinage se font obligatoirement en version papier, ou par une plate forme mise en place pour l'événement (ni par courriel, ni par téléphone).

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles soit par communication publique, soit sur invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. Le service des pèlerinages ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés, de photocopies de documents de mauvaise qualité, et des conséquences qui en découleraient, notamment des frais que cela pourrait entraîner. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer le service des pèlerinages par courriel (pelerinages@diocese-digne.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

-la réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;

-l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et de l'éventuelle notice d'information complémentaire) ;
-ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

Prestataires

Le service des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, le service des pèlerinages ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur le bulletin d'inscription et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur le bulletin d'inscription et la date de début du pèlerinage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au participant de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du participant et ne sont jamais compris dans le prix.

Il incombe aussi au participant de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au participant de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

Le participant (mineur ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du participant. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du service des pèlerinages et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le bulletin d'inscription s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du participant, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit

■ ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis pour le pèlerinage, est calculée et exprimée en Euros (€) (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- par chèque (libellés à l'ordre de : ADD service des pèlerinages et à envoyer avec l'inscription à l'adresse du service.
- par virement bancaire IBAN : FR3920041010081805781V02937 intitulé : ADD service des pèlerinages.
- par Chèques Vacances (ANCV)

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

■ ARTICLE 4 – ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au service des pèlerinages.

-soit par courriel envoyé à pelerinages@diocese-digne.fr

-soit par courrier postal envoyé à l'adresse du service des pèlerinages du diocèse :

Service des pèlerinages du diocèse de Digne : 29 Place de l'église – 04420 Le Brusquet

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés dans les conditions particulières de participation.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement, il en sera de même s'il ne peut présenter les documents obligatoires exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

Le participant peut annuler sans frais (à l'exclusion des frais de dossier) son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :

-le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille ;

-une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;

-un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

-obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales) ...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- Catastrophes naturelles : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et être reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

- Maladie : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente. - Membres de la famille : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits enfants

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le service des pèlerinages du diocèse de Digne ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

Le pèlerinage peut être annulé par le service des pèlerinages du diocèse ou par l'agence de voyage.

À défaut de solution de remplacement, le pèlerin sera remboursé de toutes les sommes qu'il aura versées mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Il sera prévenu dans les meilleurs délais.

Sont concernés les cas suivants :

-lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du pèlerinage n'est pas atteint.

-lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

■ ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le service des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat, imputables aux participants, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers.

Le service des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile

Le service des pèlerinages du diocèse de Digne a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, www.saint-christopheassurances.fr). Numéro de sociétaire : 00001400389 Numéro de contrat : 0000011236109904.

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de l'organisation de voyage, conformément aux dispositions des articles [L.211-18](#), [R.211-35](#) à [R.211-41](#), [L.211-24](#) et [R.211-44](#) du Code du Tourisme.

Assistance et rapatriement pour les séjours en France et en Europe

Une assurance assistance-rapatriement est automatiquement incluse dans le prix du pèlerinage.

Assistance, maladie et rapatriement pour les séjours hors d'Europe

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage avec forfait hors Europe et incluse de base dans le prix du pèlerinage.

Assurance annulation

Cette assurance est incluse dans les propositions de pèlerinages en France. Elle peut être proposée pour les séjours à l'international (se référer aux Conditions Particulières de Participation des dits séjours).

■ ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

Le service des pèlerinages est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'ATOUT France .
Immatriculation : IM004100009.

■ ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. Le service des pèlerinages du diocèse de Digne a souscrit pour cela, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme (articles [R.211-26](#) et [R.211-29](#)), une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du service des pèlerinages. Contrat N°378242. ATRADIUS caution financière - 159 rue Anatole France - 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

■ ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, le service des pèlerinages, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

■ ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service des pèlerinages de Digne, dans les meilleurs délais après la date de réalisation du pèlerinage, pour une prise en charge optimale.

Après avoir saisi le service des pèlerinages et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.